

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE579

présenté par
M. Nogal, rapporteur

ARTICLE 18

I. – À la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , en produisant des éléments objectifs et chiffrés, notamment au regard du foncier disponible, de la population et du nombre de logements existants, privés et sociaux ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« des éléments produits et ».

III. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« mentionnés au présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre rapporteur vous propose de supprimer la référence à des "éléments objectifs et chiffrés", introduite au Sénat, dont il n'est pas clair à quoi elle renvoie. Cette confusion risquerait d'engendrer pour les communes qui portent cette obligation de vraies difficultés en ce qui concerne la motivation de leur demande.